

# Le régime fiscal spécifique aux Assmat



Document informatif ne pouvant engager la responsabilité des RPE



## Principe

Les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'un abattement spécifique sur leurs revenus, ou choisir le régime général.

depuis sept 2025, pour les couples pacsés, mariés, le taux individualisé est devenu la règle et non plus le taux foyer



## Régime général ou spécifique?

En tant qu'AM vous pouvez choisir de déclarer uniquement vos salaires ou **toutes les sommes perçues**. Si vous déclarez toutes les sommes, vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire.

L'abattement doit être calculé par enfant et non par famille.



## Calcul de l'abattement ?

l'abattement est égal à 3 x SMIC horaire brut (voire 4 ou 5x SMIC\*) par journée de 8h et + ou période de 8h d'accueil réel

\*en cas d'accueil enfant porteur de handicap ou accueil durant 24h = 4x SMIC (5x si ces 2 conditions réunies)



## Comment ça marche?

le calcul de l'abattement se fait sur les jours et les heures réels de présence de l'enfant.

Durant les congés ou absences de l'enfant il ne peut y avoir d'abattement



## Et les repas ?

Si les parents fournissent les repas il faudra déclarer leur valeur. Ce montant doit être noté par avenant ou sur le contrat par ex.

Si rien n'est noté, en cas de contrôle, on appliquera la valeur d'un panier repas (cf tarif impôts)



## abattement URSSAF-Pajemploi

L'abattement calculé par URSSAF-Pajemploi ne peut pas être exact car les heures et les jours réels de présence leur sont inconnus

tout comme le montant des heures supplémentaires est à vérifier

# CALCUL DU REVENU IMPOSABLE APRÈS ABATTEMENT

**PAR ENFANT** : SALAIRES NETS IMPOSABLES + VALEUR DES REPAS FOURNIS PARENTS + INDEMNITÉ KM - ABATTEMENT DÛ POUR LES JOURS D'ACCUEIL RÉELS DE 8H ET + ABATTEMENT DÛ POUR LES JOURS D'ACCUEIL RÉELS DE - 8H (PRORATISÉS)

## LEXIQUE

Depuis 2021, les salaires nets imposables de Pajemploi incluent les h sup (jusqu'à 7500€), les indemnités entretien et repas et la CSG et RDS déductibles. **Ils ne faut pas les rajouter une 2ème fois !** Mais ils ne comprennent pas les repas fournis par les parents et les indemnités km qui seront donc **à rajouter** pour bénéficier de l'abattement.

Pour le calcul de l'abattement on compte **3 smic horaires bruts** (sauf exception, enfant porteur handicap ou garde 24h) pour chaque journée d'accueil réelle de 8h et +. Pour les journées de - 8h d'accueil réel : on additionne le nb d'heures total que l'on divise par 8h puis on multiplie par 3 SMIC

## MOIS

ON NE COMPTE QUE LES MOIS QUI ONT ÉTÉ PERÇUS DURANT L'ANNÉE CIVILE

décembre <small>(année précédente, si payé cette année)</small>
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre <small>(si payé avant 31 dec)</small>

## \*SALAIRES NETS IMPOSABLES

SALAIRES TENANT COMPTE DE L'EXONÉRATION FISC (LES INDEMNITÉS ENTRETIEN ET REPAS Y SONT INCLUSES)

...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...

## REPAS + KM\*

REPAS FOURNIS PAR PARENTS SANS ATTESTATION DU MONTANT D'1 REPAS, ON COMPTERA LE TARIF FISCAL

...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...

## JOURS 8H ET +

NB JR RÉELS DE 8HR + X 3 SMIC\* = ABATTEMENT

...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...

et/ou

## HR RÉELLES J - 8H

NB HR / 8HR X 3 SMIC\* = ABATTEMENT

...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...
...



**faire le total**

des salaires nets imposables (les indemnités d'entretien et de repas y sont incluses) + frais km + repas fournis par parents = revenus imposables AVANT abattement

**le total**

des abattements pour les jours d'accueil de 8h et + ainsi que des abattements pour les jours d'accueil de - de 8h à déclarer en case **1GA à 1HA**. *Ne pas différencier les jours d'accueil de +ou- de 8h serait de la fraude*



revenu imposable à déclarer en case **1AA à 1DA** en cas de solde négatif, indiquer 0

Pour faire le calcul de l'abattement vous devez connaître le smic hr de l'année N-1

parfois il y a plusieurs valeurs de smic dans l'année on applique le taux smic correspondant à chaque mois

# POUR ALLER + LOIN

## QUELS MOIS DÉCLARER ?

Pour les salaires de Décembre, ce qui est retenu c'est le mois de **PERCEPTION du salaire**. Si le salaire est **perçu après le 31 déc**, il ne sera pas à déclarer sur cette année mais sur l'année suivante.

## AUTRES REVENUS À DÉCLARER ?

Vous avez peut-être perçu d'autres revenus sur lesquels on n'applique pas d'abattement. C'est le cas des allocations chômage et de l'indemnité de précarité de fin de contrat en CDD, à déclarer sur la ligne **1AP à 1DP**. Il y a aussi les indemnités de formation professionnelle et les indemnités de sécurité sociale qui ne sont pas préremplies et qui n'apparaissent pas sur le bulletin de salaire mais sont pourtant imposables. A déclarer dans la case **1AJ**. Il y a aussi l'aide sociale du ministère des armées, à déclarer en cases **5KU à NU**


## QU'EST CE QU'ON NE DÉCLARE PAS ?

Ne sont pas à déclarer : l'**indemnité de rupture**, l'**indemnité pour rupture d'engagement réciproque**, les **prestations CAF**, le **lait maternel** (ce n'est pas une prestation en nature !).

## LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures complémentaires et les heures majorées sont des heures supplémentaires partiellement exonérées depuis 2019. Elles sont préremplies sur votre déclaration (**1GH à 1JH**) mais vous devez **les vérifier**. Elles sont incluses dans le salaire net imposable de Pajemploi, dans la limite de **7500€**. C'est rare mais, sachez qu'au-delà, vous devrez les rajouter au salaire imposable dans les cases **1AJ à 1DJ**.

## LE CALCUL C'EST PAS AUTOMATIQUE !

Il vous est demandé de vérifier et corriger le montant de votre rémunération. La case **1AA** (particuliers employeurs) est préremplie mais elle n'est pas exacte. La case **1GA** "abattement", une fois remplie, ne sert qu'à titre indicatif. Elle ne servira à aucun calcul! Il vous faut donc déclarer vos revenus **APRES déduction de l'abattement** dans la case **1AA**.  
**Pour modifier votre déclaration, cliquer sur :** 

## CONTRÔLE FISCAL

Le fisc peut vous contrôler jusqu'à **3 ans en arrière**. Il est donc fortement conseillé de garder tous vos justificatifs pendant 3 ans. Comme par exemple : vos plannings, bulletins de salaire, calcul du revenu à déclarer enfant par enfant et l'estimation du montant forfaitaire des repas fournis par les parents (cf p14 contrat). Le fisc est vigilant sur les jours d'absence et sur les heures au-delà de 8h/j qui ne doivent pas être proratisées.

Si vous souhaitez obtenir un modèle de lettre pour votre déclaration papier, veuillez vous rapprocher de votre RPE